

## Les étapes de la construction du DU

### 1 - Préparer

- Construire une démarche participative
- Recueillir les données existantes (FDS, registres, fiche d'entreprise, les AT MP, ...)

### 2 - Evaluer

- Identifier les unités de travail
- Analyser les situations de travail et lister les dangers et les risques pour chaque unité de travail
- Lister les moyens de prévention existants
- Évaluer les risques identifiés en les quantifiant et en les hiérarchisant (taux de fréquence, gravité, ...)

### 3 - Proposer

- Rechercher et proposer des axes d'amélioration et des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques en fonction des priorités

### 4 - Réaliser

- Mettre en œuvre le plan d'actions
- Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre

### 5 - Réévaluer

- Mettre à jour le document unique (au moins 1 fois par an)

## EVALUATION DES RISQUES

ACTIVITE : ADMINISTRATIFS (4,8 ETP)

MISE A JOUR : 21/11/2019

Exemple DUERP

Modèle disponible sur demande

ACTIVITE		DANGER	RISQUES	MOYENS DE MAITRISE	COTATION				ACTIONS CORRECTIVES
POSTES	PHASES DE TRAVAIL				ETP/10	EXPOSITION / 1PERSONNE	PROBABILITE DE SURVENUE	CONSEQUENCES POSSIBLES	



Le DUERP, qu'est-ce que c'est ? Comment le rédiger ?

Évaluer les risques professionnels et définir un plan d'action préventif fait partie des obligations de l'employeur. Quelle que soit l'activité ou la taille de l'entreprise, l'employeur doit faire l'inventaire des risques et consigner les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Son objectif majeur est de réduire ou d'éliminer les accidents et maladies liés au travail.



## Quelles sont vos obligations ?

Évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés fait partie des obligations de l'employeur. Quelle que soit l'activité ou la taille de l'entreprise, l'employeur doit faire l'inventaire des risques, qui menacent la sécurité, et la santé physique et mentale de ses employés. (L.4121-1 à 3 + R4121-1 du code du travail). Depuis 2001, les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans le document unique.

Attention ! L'article R.4121-1-1 du Code du travail impose de consigner en annexe les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques et la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels.



Des sanctions sont prévues par le code pénal en cas de non réalisation ou de non actualisation du document unique

## Qui doit rédiger le DUERP ?

Il s'agit d'une démarche collaborative dont la rédaction est sous la responsabilité de l'employeur.

Pour cela, il peut s'appuyer sur :

- Le CSE
- Le salarié désigné compétent
- Les salariés
- Les branches professionnelles
- Le Service de Prévention et de Santé au Travail

L'employeur peut aussi faire appel à un intervenant extérieur



## A quoi sert un DUERP ?

Le document unique n'est pas seulement une obligation réglementaire. Il sert aussi de **base dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels** de l'entreprise. Il permet ainsi de :

- Offrir un panorama des risques auxquels les salariés sont exposés
- Mettre en évidence les mesures de prévention et de protection à mettre en place
- Diminuer les coûts de santé en réduisant le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'arrêt de travail pour maladie
- Favoriser le dialogue social (démarche participative)

## Comment établir le DUERP ?

- Servez-vous des documents en votre possession :

- Notice de poste
- Registre des AT/MP
- Fiches de données de sécurité
- Documents sur les risques transmis par votre branche professionnelle
- Fiche d'entreprise



La fiche d'entreprise contient un état des lieux des risques, servez-vous en pour élaborer votre document unique !

- Observez les situations de travail
- Faites des entretiens avec les salariés aux postes

## Qui peut le consulter ?

Le DUERP doit être disponible pour différents acteurs internes et externes :



Les règles de consultation de ce document sont à afficher à une place convenable et aisément accessible.

## Quand le mettre à jour ?

Chaque mise à jour est à transmettre obligatoirement à notre service



La mise à jour du DUERP est réalisée :

- Au moins chaque année dans les entreprises de + de 11 salariés
- Lors de toute décision d'aménagement important
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie

Attention, les anciens DUERP doivent être conservés et archivés pour une durée minimale de 40 ans